

Vincent Beausergent, cabaretier à Nogent-le-Roi, avait épousé la nommée Noel Chevalier, dont il eut deux enfants qui moururent en bas âge. Quand sa femme fut sur le retour, il lui préféra sa servante Marguerite du Bocq. Elle devint enceinte, et accoucha d'un enfant mâle, qu'elle déclara être du fait de son maître. Cette affaire ayant fait scandale dans le lieu, on alla baptiser l'enfant à un village des environs, et il le fut le 10 août 1654, sous le nom de son père et de sa vraie mère ; il fut nommé Vincent, comme son père.

La femme de Beausergent étant morte, il épousa hautement sa servante. On mit l'enfant sous le poêle; cérémonie qui ne le rendit pas plus légitime. Le petit Beausergent fut envoyé à l'école ; mais comme on lui reprochait sa bâtardise, et que ses camarades lui avaient donné le sobriquet de *bâtard de la bouteille*, qui était l'enseigne du cabaret de son père, sa mère le retira, et le mit à Paris, dernier clerc, chez un procureur. Il avait alors 14 ans. Il fit du progrès dans cette profession, et au bout de neuf ans, il entra premier clerc chez un autre procureur, nommé Garanger.

Pendant qu'il gouvernait l'étude, un nommé Jolivet fut poursuivi pour dettes. Il était client de Garanger. La connaissance fut bientôt faite avec le maître-clerc, qu'il pria un jour à dîner. Ce fut là qu'il vit la fille de Jolivet, et qu'il en devint amoureux. Alors, pour plaire davantage à sa maîtresse, il prit sous sa protection les affaires du père, il fit même des avances d'argent, et le libéra en entier; après quoi il lui fit demander sa fille en mariage par un capucin. Le père et la mère y consentirent, mais le mariage ne fut pas fait sur le champ, et ce fut Beausergent même qui en exigea le retardement, sous prétexte de prendre des mesures, pour qu'il fut caché pendant quelque temps, à cause que si on savait qu'il eut épousé une femme sans bien, son crédit aurait pu diminuer dans plusieurs araires où il s'était intéressé.

Enfin le mariage se fit dans l'église des Cluselles, près Nogent, le 15 septembre 1689. Beausergent avait apporté une feuille de papier timbré, où le curé écrivit l'acte de célébration, au lieu de le placer sur ses registres. Ce mariage

fut supposé ignoré et même réellement ignoré de plusieurs pendant quelque temps. Cependant Beusergent cheminait à grands pas dans les voies de la fortune.

En 1692 il quitta l'étude de Garanger, et acheta une charge de trésorier des gardes françaises, quelque temps après il en acquit encore la seconde charge. A mesure que sa fortune augmentait, son goût pour sa femme diminuait ; et enfin, sa passion s'étant entièrement éteinte, il commença à trouver de la non-validité à son mariage, sous prétexte qu'étant l'un et l'autre domiciliés à Paris, et n'ayant pas fait publier leurs bans dans leurs paroisses, ni obtenu dispense de l'archevêque, le curé des Cluselles n'avait pas eu pouvoir de les marier.

Il voulut bien que l'affaire fut consultée à l'amiable dans l'université. Les quatre docteurs qui furent choisis, trouvèrent le mariage très bon et valable, mais, comme cette décision n'était pas conforme à ses vues, il ne laissa pas de songer à un autre mariage; et la demoiselle Jolivet fut très étonnée d'apprendre qu'on avait publié à S. Jean et à S. Mederic, le 10 août 1698, un ban pour le sieur Vincent Beusergent, et demoiselle Catherine Marlot. Il était alors secrétaire du Roi, et trésorier général des gardes françaises. Aussitôt elle forma son opposition, qu'elle fit signifier aux deux curés et au sieur Marlot, tant pour lui, que pour sa fille.

Beusergent, pour répondre à cette opposition, et en obtenir mainlevée, la fit assigner à l'officialité. Cependant il jugea qu'il réussirait mieux par la voie de la négociation. Il employa donc un ami. Cet ami s'y prit de toutes façons, elle résistait également, soit qu'il lui offrît de l'argent, soit qu'il la menaçât, lui disant que Beusergent était le maître de ruiner son père et sa mère, en les contraignant en justice de rendre les sommes qu'il avait avancé pour eux, avec les arrérages; ce qui faisait un objet considérable.

Cependant elle se rendit ensuite par le conseil de gens éclairés, ou qu'elle crut tels, qui lui persuadèrent qu'il était permis de manquer de parole à celui qui en avait manqué le premier ; que donnant, par une espèce de violence, mainlevée de son opposition, elle ne perdait pas pour cela la qualité de femme, qui ne se

perd qu'avec la vie, et qu'elle la pouvait toujours faire valoir ; qu'elle pourrait aussi, sans scrupule, accepter l'argent que Beausergent lui offrait, qu'elle devait regarder comme une restitution d'une partie des sommes que son mari lui retenait, en qualité de femme commune en biens avec lui.

Elle se rendit donc le lendemain 13 août 1698, et dit à l'ami négociateur, qu'elle ferait ce qu'on exigeait d'elle, pourvu qu'outre les 8000 livres que Beausergent lui offrait comptant, il lui donnât encore une décharge générale de ce que son père et sa mère pouvaient lui devoir. Tout cela lui fut accordé. Le lendemain on se trouva chez un avocat, où elle livra les pièces qu'elle avait précédemment fait voir au curé de S. Jean, qui étaient une copie de la dispense de l'évêque de Chartres, la consultation des quatre docteurs sur la validité du mariage, et 30 lettres de son mari. L'ami négociateur apporta de son côté l'argent convenu, et la décharge en faveur du père et de la mère, sous seing privé, antidatée du premier juin.

Un notaire s'y trouva, qui reçut la mainlevée de l'opposition. Dès que mademoiselle Jolivet eut signé la mainlevée, elle alla chez un notaire faire sa protestation, qu'elle renouvela encore le 8 octobre. Son idée était que Beausergent ne se marierait pas le jour de l'assomption, ce qui fit qu'elle différa au lendemain la nouvelle opposition qu'elle avait dessein de faire. Effectivement il ne s'en fallut d'un rien qu'elle ne réussit dans son dessein, car le curé de S. Jean, sollicité vivement de faire le mariage le jour de l'assomption, ne voulut jamais y consentir, à cause de la solennité de la fête.

Enfin on obtint de lui permission de s'adresser au curé de S. Méderic. Celui-ci fut plus facile à séduire, et le mariage fut célébré à six heures du matin, le jour même de l'assomption. La demoiselle Jolivet voyant son coup manqué, se résolut à plaider. Elle n'avait cependant plus de preuves littéraires, pas même le contrat, ni l'acte de célébration. Néanmoins ayant rassemblé quelques pièces,

comme la déclaration du tabellion qui avait passé le contrat, et celle du docteur de Sorbonne qui avait obtenu la dispense, elle rendit plainte le 18 décembre devant le lieutenant criminel de Chartres, lequel s'étant transporté à Nogent, entendit quarante-huit témoins qui déposaient tous du mariage.

Beausergent fut décrété d'ajournement personnel, mais il obtint deux arrêts consécutifs, qui le recevaient appelant de la procédure du lieutenant criminel de Chartres; défenses de mettre le décret d'ajournement personnel à exécution, et de poursuivre ailleurs qu'en la cour. Mademoiselle Jolivet obtint de son côté un arrêt, qui lui permet d'informer par addition. Beausergent s'y rend Opposant, elle prend des lettres de rescision contre son désistement. Le père Marlot, sa femme, et leur fille, maintenant épouse de Beausergent, interviennent au procès.

Arrêt du 11 avril 1659, qui appointe les parties. Depuis cet appointment, la demoiselle Marlot mourut. Le père Marlot intervint comme tuteur du fils qu'elle avait eu de Beausergent. Enfin intervint l'arrêt du parlement du 3 août 1701, qui déclare nul le mariage de la demoiselle Jolivet, condamne la Jolivet et Beausergent à une aumône de 100 livres chacun aux prisonniers de la conciergerie, et Beausergent à 10000 livres de dommages et intérêts envers ladite Jolivet, dépens compensés.

Le mariage fut déclaré nul, parce que la demoiselle Jolivet étant mineure, et son domicile, ainsi que celui des père et mère, étant à Paris, le curé de leur paroisse pouvait seul faire le mariage, et le seul archevêque de Paris pouvoir lui donner dispense de bans; ce qu'elle n'a pu prouver avoir été fait pour avoir liberté de se marier à Chartres. Les 20000 livres furent accordées à la Jolivet, parce que çà été sur un faux mariage que Beausergent la séduite.